

Préfecture des Ardennes

Département des Ardennes

Enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Dossier d'enquête n°E14000053/51

Implantation d'un parc éolien de (5) éoliennes, dénommé le NITIS 2 sur le territoire des communes d'Annelles et de Mesnil Annelles

Rapport du commissaire enquêteur

La société SAS Parc éolien du Mont d'Annelles, filiale de la société Windvision, projette d'implanter deux parcs éoliens, dénommés « Le Nitis 1 » et « Le Nitis 2 » sur le territoire des communes de Mesnil Annelles et d'Annelles. Chacun de ces parcs est composé de cinq (5) éoliennes, avec une répartition d'implantation de quatre (4) éoliennes sur le territoire de la commune d'Annelles et une (1) sur le territoire de la commune de Mesnil Annelles, pour le parc « Nitis 2 », objet de la présente enquête.

Le territoire, lieu d'implantation de ce projet, est situé en zone agricole, au nord des villages d'Annelles et de Mesnil Annelles, en bordure de la route départementale 946.

À l'origine du projet, début 2012, la société SAS Parc éolien du Mont d'Annelles avait sollicité l'autorisation de bâtir un parc composé de dix (10) éoliennes dénommé « Le Nitis ». Suite à l'avis défavorable du ministère de la Défense pour cause de non-respect des servitudes de protection du radar de Perthes, un projet différent, en cohérence avec ces servitudes, composé de deux parcs de cinq (5) éoliennes chacun a été déposé en novembre 2013, dont le projet « Le Nitis 2 », avec modification du positionnement des éoliennes.

Cadre administratif et réglementaire de l'enquête

En date du 4 février 2014, rapport de recevabilité de l'autorité environnementale relatif au caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

En date du 18 mars 2014, demande de monsieur le Préfet des Ardennes de désignation d'un commissaire enquêteur pour un projet impactant l'environnement, accompagnée de la copie du rapport de recevabilité de l'autorité environnementale.

En date du 7 avril 2014, décision de désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

En date du 16 avril 2014, transmission de la décision de désignation du commissaire enquêteur au domicile du commissaire enquêteur.

En date du 20 mai 2014, avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement.

En date du 23 mai 2014, arrêté n°2014-294 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet d'implantation du parc éolien « Le Nitis 2 ».

En date du 27 mai 2014, réception au domicile du commissaire enquêteur, des instructions préfectorales sur le déroulement et le dispositif de l'enquête, ainsi que sur les délais impartis à la production des documents réglementaires, accompagnées de la copie de l'arrêté 2014-294.

Déroulement de l'enquête

Durée de l'enquête : du jeudi 19 juin 2014 au vendredi 18 juillet 2014

Siège de l'enquête : mairie d'Annelles

Composition du dossier d'enquête :

- Étude d'impact et d'environnement
- Dossier de permis de construire
- Avis de l'autorité environnementale
- Dossiers techniques

Lieux de dépôt du dossier sous forme papier : mise à disposition du public dans les mairies des communes de Mesnil Annelles et d'Annelles

Lieux de dépôt du dossier sous forme de CD-Rom : dans les limites du périmètre réglementaire, mise à disposition du public dans les mairies des communes concernées (voir liste dans arrêté 204-294)

Calendrier et lieux des permanences du commissaire enquêteur :

- Jeudi 19 juin 2014 de 10h00 à 12h00, mairie d'Annelles
- Mercredi 25 juin 2014 de 14h00 à 15h30, mairie de Mesnil Annelles
- Mercredi 02 juillet 2014 de 18h00 à 19h30, mairie d'Annelles
- Mardi 15 juillet 2014 de 10h00 à 11h30, mairie d'Annelles
- Vendredi 18 juillet 2014 de 16h00 à 18h00, mairie d'Annelles

Publicité de l'enquête:

- Sur le tableau extérieur des communes de Mesnil Annelles et d'Annelles
- Dans les mairies concernées par le périmètre réglementaire
- Au voisinage du périmètre d'étude de la future implantation du parc
- Dans les journaux L'Ardennais et L'Agri Ardennes, dans le délai de quinze (15) jours avant le début de l'enquête, et répétée dans le délai des huit (8) premiers jours de l'enquête

Pas de nécessité de tenue de réunion publique

Pas de nécessité de prolongation de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles et ce dans les deux mairies d'Annelles et de Mesnil Annelles.

Permis de construire

Permis déposé en mairie d'Annelles et de Mesnil Annelles en date du 30 septembre 2013.

Résumé des avis délivrés suite à l'instruction :

- Ministère de la Défense : avis favorable, et sollicitation de la position géographique des éoliennes en coordonnées WGS 84, l'altitude NGF et la hauteur hors sol
- SDIS : pas de remarque particulière
- Aviation civile : avis favorable, et rappel des obligations de balisage lumineux des éoliennes diurnes et nocturnes
- DRAC : pas de prescription en matière d'archéologie
- DREAL : avis favorable sous réserve d'une correspondance des tailles des éoliennes sur les deux parcs « Le Nitis 1 » et « Le Nitis 2 »
- CG 08 : avis favorable, et rappel des obligations en terme d'accès à la route départementale
- GRT gaz : pas de remarque particulière
- RTE : pas de remarque particulière

Permis de construire approuvé par arrêté du Préfet des Ardennes en date du 20 décembre 2013.

Avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact est complète et comprend les éléments requis à l'article R.122-5 du code de l'environnement. L'analyse de l'état initial de l'environnement est clair et précis, bien illustré. Dans ce secteur favorable au développement éolien, il n'est pas identifié d'enjeu environnemental majeur. Il est noté également :

- L'exposé clair sur les données « paysage et patrimoine », avec la prise en compte d'une implantation régulière des éoliennes cohérente avec les autres parcs du secteur
- Les terrains de la zone d'implantation des éoliennes ne présentent pas un intérêt majeur sur le plan écologique, car occupé en grande partie par des cultures intensives
- Les résultats des mesures de bruit indiquent un niveau sonore faible

Les impacts évalués du projet sont faibles, tant au niveau paysager, que sur la flore, l'avifaune et les chiroptères ainsi que pour les nuisances sonores.

L'étude de dangers identifie les risques vis-à-vis de la route départementale et des lignes de transport électrique, ainsi que les risques courants liés au fonctionnement des éoliennes et les risques naturels. L'étude ne fait pas apparaître de phénomènes potentiellement dangereux et jugés inacceptable au sens de la réglementation.

En conclusion, l'autorité environnementale note que les enjeux environnementaux ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet, dont l'impact sur l'environnement apparaît modéré.

Observations et éléments constitutifs des registres d'enquête

Registre d'enquête déposé en mairie de Mesnil Annelles

Conformément à l'arrêté de mise à l'enquête, le registre de la commune de Mesnil Annelles a été déposé en mairie à la date d'ouverture de l'enquête publique, à savoir le jeudi 19 juin 2014, et ouvert par les soins du commissaire enquêteur le mercredi 25 juin, date de la permanence publique en mairie. Le registre a été clos le vendredi 18 juillet 2014 par les soins de monsieur le Maire de Mesnil Annelles et remis en main propre au commissaire enquêteur.

Permanence du commissaire enquêteur du mercredi 25 juin 2014 de 14h00 à 16h00

Le registre ne comporte pas d'observation, le commissaire enquêteur n'a pas reçu de courrier ni à son adresse personnelle, ni à la mairie de Mesnil Annelles.

Registre d'enquête déposé en mairie d'Annelles

Conformément à l'arrêté de mise à l'enquête, le registre de la commune d'Annelles a été déposé en mairie à la date d'ouverture de l'enquête, à savoir le jeudi 19 juin 2014, et ouvert par les soins de madame le Maire d'Annelles à cette même date. Le registre a été clos le vendredi 18 juillet 2014 par les soins de Madame le maire d'Annelles et remis en main propre au commissaire enquêteur.

Permanence du jeudi 19 juin 2014 de 10h00 à 12h00

Question inscrite dans le registre par monsieur Clément Yves domicilié à Annelles : « Sur le projet du Nitis 2, deux éoliennes se trouvent à moins de 1 000 mètres de la commune d'Annelles contrairement aux engagements d'origine de la société Windvision, qui nous avait présenté le projet en précisant que pour éviter toutes nuisances éventuelles (bruit, ...) elle s'engageait à doubler la distance légale entre l'éolienne la plus proche et les premières habitations. J'émet donc des réserves sur ces deux éoliennes vis-à-vis des nuisances éventuelles (10B et 9B). ».

Permanence du mercredi 2 juillet 2014 de 18h00 à 19h30

Question inscrite dans le registre par monsieur Ménart Pierre domicilié à Mesnil Annelles : « J'ai constaté que les pancartes annonçant l'enquête publique du Nitis 1 et 2 se trouvent sur le passage d'un réseau de câbles électriques enterré desservant des éoliennes implantées sur Saulces Champenoises, Vaux Champagne et Coulomnes. Je me suis étonné de cela et ai téléphoné au numéro indiqué sur les pancartes. La personne qui m'a répondu m'a dit que les pancartes indiquant l'enquête publique devaient être sur les limites du champ éolien : quelles sont les limites du champ éolien Nitis 1 et 2 ? »

Permanence du mardi 15 juillet 2014 de 10h00 à 11h30

Pas d'observation dans le registre lors de cette permanence.

Document écrit déposé en mairie

Un courrier a été déposé en mairie le 04 juillet 2014 (04/07/2014) par monsieur Potier Gérard, domicilié à Annelles, avec les observations et questions suivantes : « Suite au changement des implantations des éoliennes sur Nitis 1et 2 (suite aux déclarations de l'armée,), je constate que les nouvelles implantations se retrouvent plus proche du village que prévu dans le premier projet. Les éoliennes les plus proches sont prévues à moins de 1 000 mètres des premières habitations. Au départ elles étaient prévues à plus de 1 000 mètres. Les nuisances seront donc plus importantes que prévu (bruit, ondes TV et portable, vue plus proche etc.....). Je conteste donc ces implantations trop proches du village qui vont générer des nuisances et demande qu'elles soient plus éloignées du village : sont concernées les éoliennes 10B et 9B. J'espère que ma requête sera prise en compte et attends plus d'informations. ».

Observation verbale non retranscrite dans le registre de monsieur Carré Thierry domicilié à Annelles

Monsieur Carré s'étonne de la position des chemins (de travaux et d'accès futur) menant aux éoliennes depuis la route départementale et est préoccupé par toute la phase d'installation des éoliennes et de travaux de raccordement entre celles-ci.

Permanence du vendredi 18 juillet 2014 de 16h00 18h00

Pas d'observation dans le registre lors de cette permanence.

Réponses aux observations et documents des registres

Les questions de messieurs Clément Yves et Potier Gérard concernent la même thématique de positionnement des éoliennes vis-à-vis des premières habitations, et les modifications apportées par rapport au premier projet. Le procès verbal transmis à la société Windvision permettait une réponse unique à ces deux questions identiques.

Réponse de la société Windvision (résumé de la réponse, détails dans le document joint en annexe au présent rapport) : lors des réunions publiques au sujet du projet « Le Nitis » (projet de 10 éoliennes), Windvision s'était engagée à porter la distance à 1 000 mètres, soit le double de l'arrêté du 26 août 2011 qui impose une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations, en indiquant que toutes les études seront à réaliser afin de vérifier que les nuisances éventuelles pour un positionnement à 1 000 mètres soient acceptables d'un point de vue légal, et réduites autant que possible afin de limiter les impacts potentiels pour les habitants. Lors des consultations et études, la présence du radar de Perthes du ministère de la Défense à l'ouest de la zone, nécessitait un positionnement différent, avec des distances entre les éoliennes et les premières habitations inférieures à 1 000 mètres. C'est ce positionnement qui a été retenu dans le cadre du présent dossier.

Avis du commissaire enquêteur

L'éloignement prévisionnel des éoliennes par rapport aux premières habitations (1 000 mètres) étudié lors du premier projet n'a pu être mis en œuvre pour les raisons indiquées ci-dessus. Néanmoins, la finalité du projet prévoit des implantations à des distances supérieures à la

réglementation, 839 mètres pour l'éolienne 4B, 868 mètres pour la 9B, 900 mètres pour la 10B et 976 mètres pour la 5B, donc au-delà des 500 mètres obligatoires.

Réponse et avis du commissaire enquêteur à la question de monsieur Menart :

Le positionnement de l'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique doit se trouver aux limites du périmètre d'étude du projet éolien et à des endroits identifiables et accessibles au public. Ainsi, on doit trouver cet arrêté sur le tableau extérieur d'affichage des communes, ainsi que sur les voies d'accès aux communes concernées par le projet. De fait, l'arrêté a été installé sur la RD 25 reliant Mesnil Annelles à Annelles, à un endroit où la présence d'un chemin agricole couplé avec un accotement stabilisé permettait l'arrêt d'un véhicule en toute sécurité. Coïncidence, ce chemin a servi au raccordement des réseaux souterrains d'un parc éolien situé sur les communes de Saulces Champenoise, vaux Champagne et Coulomnes, mais n'a aucune relation directe ou indirecte avec le présent dossier. Le contexte réglementaire de cet affichage ayant été respecté, l'observation de monsieur Menart n'est pas retenue.

Réponse et proposition en direction de la société Windvision à la question verbale de monsieur Carré :

La phase de travaux va générer des situations particulières vis-à-vis des propriétaires et exploitants agricoles directement impactés par ces implantations d'éoliennes. Bien que ne concernant pas l'objet de la présente enquête, il me paraît important -dès lors que toutes les autorisations seront données-, d'avoir une réunion d'explication du phasage des installations avec tous les exploitants agricoles du secteur des deux parcs, tant au niveau du planning général des travaux que du détail de construction par éolienne. Ce laps de temps consacré à l'édification des éoliennes obligera la profession agricole à s'adapter aux exigences de construction ; des explications et réponses devront ainsi être apportées aux fins d'anticipation sur les semences, récoltes et amendements des terres.

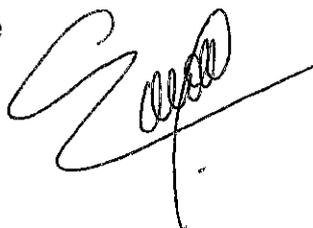
Avis motivé

Compte-tenu des observations dans les registres mis à la disposition du public et des réponses apportées par la société Windvision ; compte-tenu de l'avis de l'autorité environnementale ; compte-tenu de la qualité du dossier et notamment de l'étude d'impact ; compte-tenu de la communication en amont auprès des populations des deux communes ayant permis une bonne approche et compréhension du projet, j'émet un avis favorable au projet de parc éolien dénommé « Le Nitis 2 », sans recommandation particulière.

À Guignicourt-sur-Vence le 06/08/2014

Le commissaire enquêteur

BARON Hervé



PREFECTURE DES ARDENNES

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Implantation d'un parc éolien de cinq (5) éoliennes, dénommé le NITIS 2 sur le territoire des
communes de ANNELLES et MESNIL ANNELLES

Enquête publique ouverte du jeudi 19 juin 2014 au vendredi 18 juillet 2014-07-24

Procès verbal relatif aux observations du registre et aux courriers transmis au commissaire
enquêteur

Document a destination de la SAS Parc Eolien du MONT d'ANNELLES (filiale de la société Windvision)
situé 47 rue Louis Pasteur a REIMS LA NEUVILLETTE 51100

**Observations n°1 transcrite dans le registre le jeudi 19 juin 2014 par monsieur CLEMENT Yves
domicilié a ANNELLES :**

- Sur le projet du NITIS 2, deux éoliennes se trouvent a moins de 1000 mètres de la commune de ANNELLES , contrairement aux engagements d'origines de la société Windvision qui nous avait présenté le projet en précisant que pour éviter toutes nuisances éventuelles (bruit) elle s'engageait a doubler la distance légale entre l'éolienne la plus proche et les premières habitations . J'émet donc des réserves sur ces deux éoliennes vis-à-vis de nuisances éventuelles (10B et 9B)



Observations n°2 transcrite sur papier, a l'entête Journées de la terre Champagne Céréales, a l'intention du commissaire enquêteur et déposé en mairie le 4 juillet 2014 par monsieur POTIER Gérard domicilié a ANNELLES :

- Suite au changement des implantations des éoliennes sur NITIS 1 et NITIS 2 (suite aux réclamations de l'armée)
- Je constate que les nouvelles implantations se retrouvent plus proches du village que prévu dans le premier projet. Les éoliennes les plus proches sont prévues à moins de 1000 mètres des premières habitations. Au départ elles étaient prévues à plus de 1000 mètres. Les nuisances seront donc plus importantes que prévu (bruit, ondes TV et portable, vue plus proche etc.....)
- Je conteste donc ces implantations trop proches du village qui vont générer trop de nuisances et demande qu'elles sont éloignées du village (sont concernés les éoliennes 10B et 9B)
- J'espère que ma requête sera prise en compte et attends plus d'informations

Commentaire : les deux observations concernent la même problématique de distances entre les habitations d'ANNELLES et les éoliennes les plus proches, de fait une seule réponse et explications sera mentionné dans le présent procès verbal

A Guignicourt sur Vence le 23/07/2014

Le commissaire enquêteur

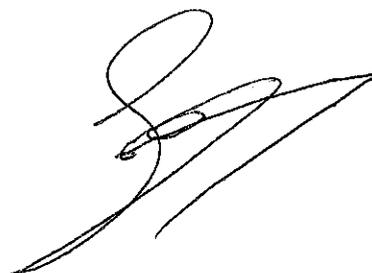
BARON Hervé



A Reims La Neuville le

La SAS Parc Eolien du Mont

d'ANNELLES



Enquête Publique Projet Eolien « Le Nitis 2 »

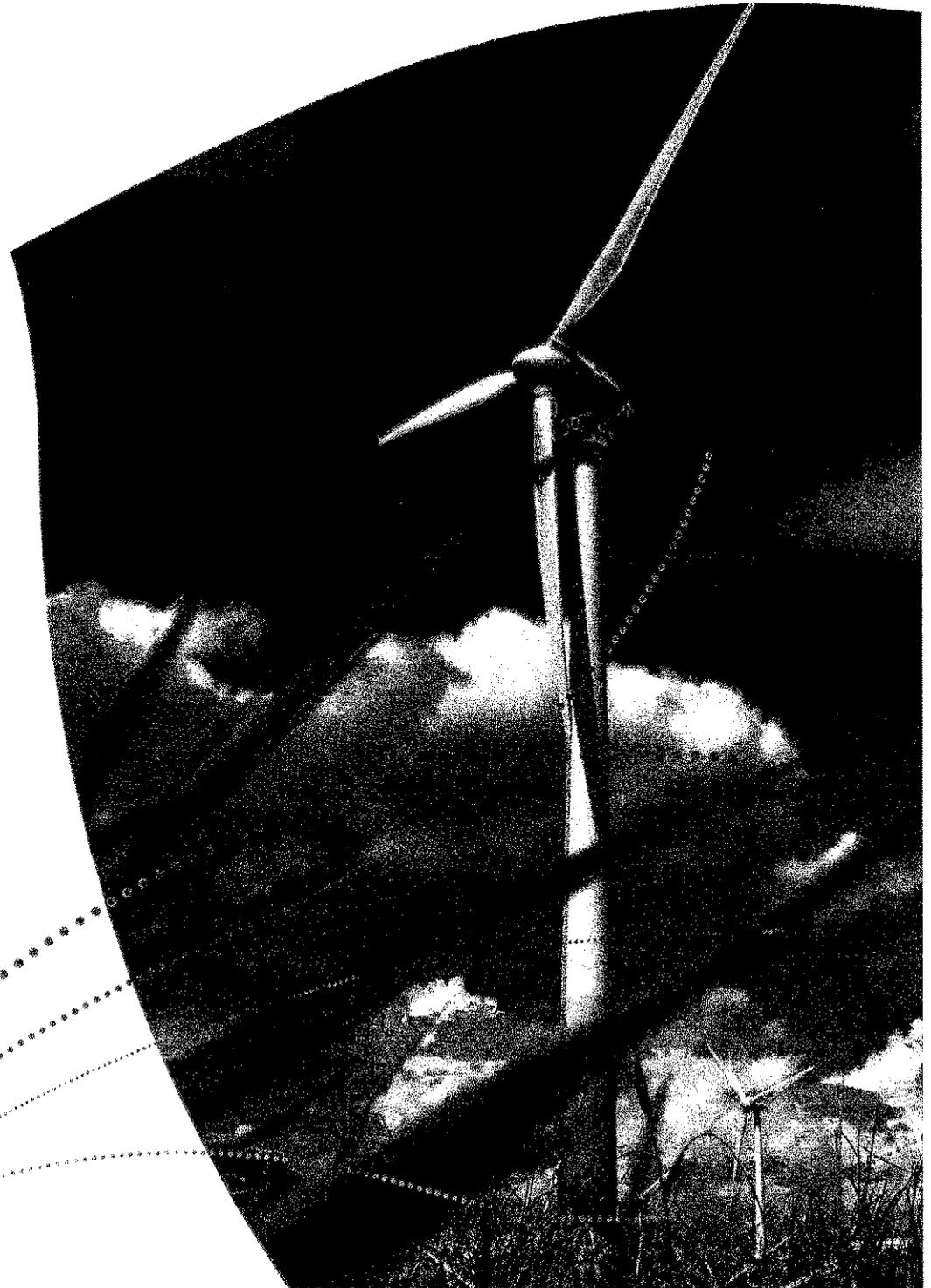
Département des Ardennes
Communes de Annelles et de Ménil-Annelles

ARRIVÉ LE

08 AOÛT 2014

DDT 08

Réponse du Maître d'Ouvrage



WindVision France SAS

Commissaire enquêteur :
M. Hervé BARON
3, Chemin de Saint Pierre
08430 GUIGNICOURT SUR VENCE

Maître d'ouvrage :
SAS Parc Eolien Le Mont d'Annelles
26-28 rue Buirette
51100 REIMS

Observations n°1 transcrite dans le registre le jeudi 19 juin 2014 par monsieur CLEMENT Yves domicilié a ANNELLES :

- Sur le projet du NITIS 2, deux éoliennes se trouvent à moins de 1000 mètres de la commune de ANNELLES , contrairement aux engagements d'origines de la société Windvision qui nous avait présenté le projet en précisant que pour éviter toutes nuisances éventuelles (bruit) elle s'engageait à doubler la distance légale entre l'éolienne la plus proche et les premières habitations. J'émet donc des réserves sur ces deux éoliennes vis-à-vis de nuisances éventuelles (10B et 9B)

Observations n°2 transcrite sur papier, a l'entête Journées de la terre Champagne Céréales, a l'intention du commissaire enquêteur et déposé en mairie le 4 juillet 2014 par monsieur POTIER Gérard domicilié a ANNELLES :

- Suite au changement des implantations des éoliennes sur NITIS 1 et NITIS 2 (suite aux réclamations de l'armée)
- Je constate que les nouvelles implantations se retrouvent plus proches du village que prévu dans le premier projet. Les éoliennes les plus proches sont prévues à moins de 1000 mètres des premières habitations. Au départ elles étaient prévues à plus de 1000 mètres. Les nuisances seront donc plus importantes que prévu (bruit, ondes TV et portable, vue plus proche etc.....)
- Je conteste donc ces implantations trop proches du village qui vont générer trop de nuisances et demande qu'elles sont éloignées du village (sont concernées les éoliennes 10B et 9B)
- J'espère que ma requête sera prise en compte et attends plus d'informations

Commentaire : les deux observations concernent la même problématique de distances entre les habitations d'ANNELLES et les éoliennes les plus proches, de fait une seule réponse et explication sera mentionnée dans le présent procès verbal.

Réponse du maître d'ouvrage:

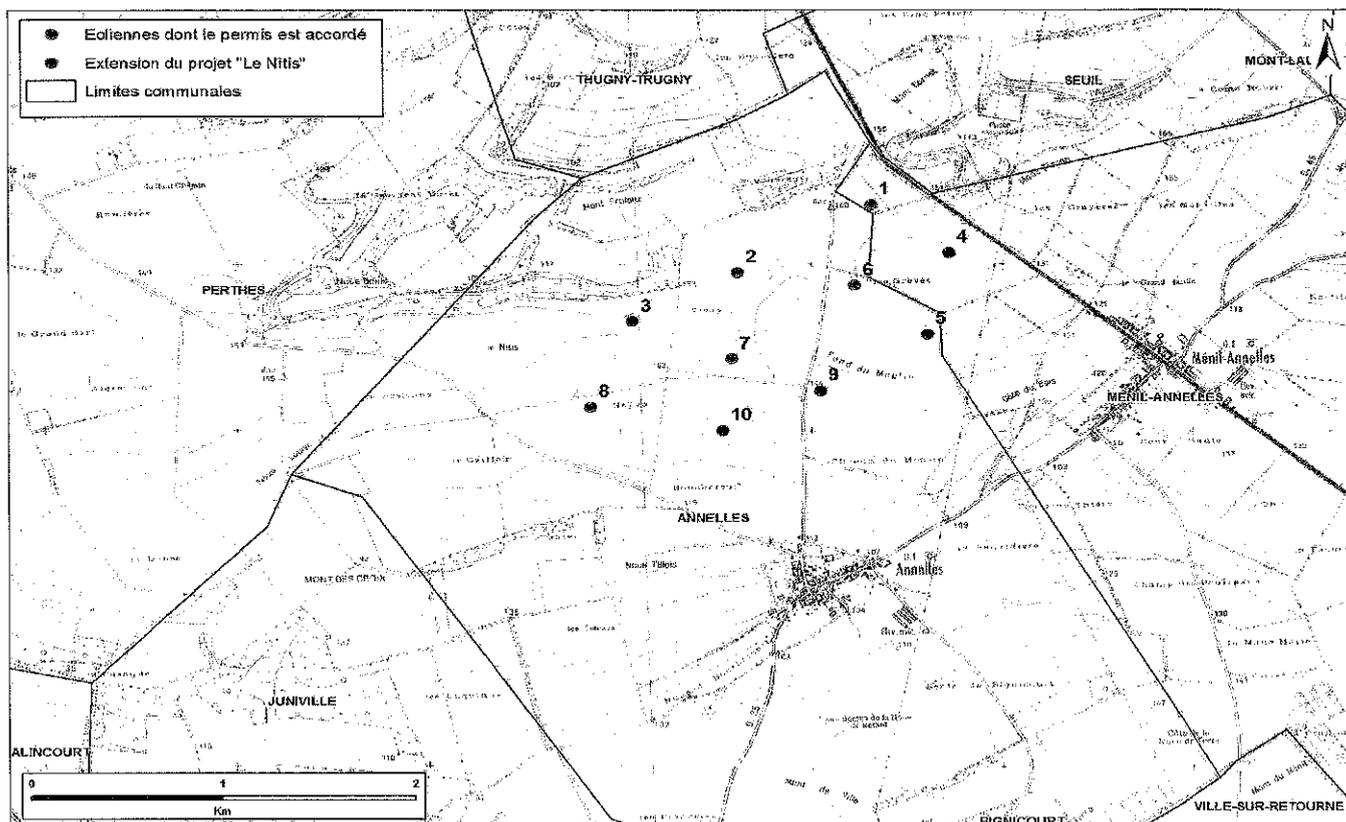
Comme demandé dans le commentaire de Monsieur le Commissaire Enquêteur, la société Parc Eolien Le Mont d'Annelles a formulé une réponse unique aux deux observations contenues dans le procès verbal, étant donné qu'elles concernent la même thématique.

En France, toute installation d'éolienne est régie par les lois sur les Installations Classées pour l'Environnement. L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 instaure une distance minimale de 500 mètres par rapport aux habitations.

Lors des réunions publiques au sujet du projet éolien **Le Nitis** (projet initial de 10 éoliennes), WindVision s'était engagé à porter cette distance à 1000 mètres. Si ce projet avait vu le jour, il aurait néanmoins été nécessaire de réaliser toutes les études habituelles (acoustique, paysagère...) afin de vérifier que les nuisances éventuelles du parc éolien soient :

- Acceptables d'un point de vue légal ;
- Réduites autant que possible afin de limiter les impacts potentiels pour tous les habitants.

Lors de la réunion publique le 11 février 2013 au sujet de l'introduction du projet éolien **Le Nitis 2** (projet concerné par cette enquête publique), la carte suivante (1) a été présentée aux membres du public :



(1) : plan d'implantation des projets Nitis 1 et Nitis 2 présenté lors de la réunion publique du 11 février 2013

Cette carte a permis d'illustrer dès la première phase du projet qu'une nouvelle implantation était nécessaire, en raison de la présence du radar de Perthes à l'Ouest de la zone. Les distances aux habitations les plus proches ont été évoquées en réponse aux questions du public, à savoir :

« - *Quelle est la distance la plus proche entre les éoliennes et les habitations, suite à la nouvelle implantation du parc ?*

- *Pourquoi les éoliennes sont plus proches des villages ? »*

(Source : 'Campagne de communication auprès de la population', p.4, questions 7 et 8. Ce document est fourni en annexe à la présente.)

Lors de cette réunion publique, la société Parc Eolien Le Mont d'Annelles a indiqué que la nouvelle implantation rapproche certaines éoliennes des habitations des villages de Annelles et de Ménil-Annelles. Les habitations les plus proches se trouvent néanmoins à :

- 839 mètres de l'éolienne 4B (Ménil-Annelles)
- 868 mètres de l'éolienne 9B (Annelles)
- 900 mètres de l'éolienne 10 B (Annelles)
- 976 mètres de l'éolienne 5B (Ménil-Annelles)

Les différentes études (acoustique, paysagère etc.) menées lors du développement du projet Nitis 2 permettent de s'assurer que les impacts éventuels engendrés par le futur parc éolien seront conformes à la réglementation en vigueur. Les paragraphes suivants présentent la méthodologie générale appliquée lors des études mentionnées.

Acoustique :

Une étude d'impact acoustique a été effectuée pour les habitations les plus proches des communes d'implantation. Le choix des points de mesurage ne dépend pas uniquement de la proximité des habitations mais intègre aussi la topographie du site et la végétation.

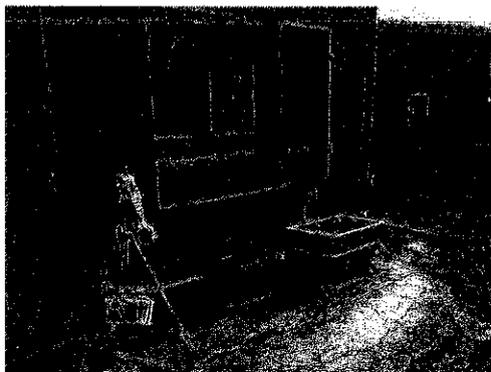
Les mesures sont effectuées pendant 72 h minimum de jour et de nuit. L'étude prend les hypothèses les plus défavorables comme l'utilisation des pièces d'habitation fenêtres ouvertes quelque soit la période de l'année. Les émissions sonores des parcs éoliens sont réglementées par l'arrêté du 26 août 2011 qui impose en particulier le respect de valeurs d'émergences globales en dB(A) ci-dessous dans les zones à émergences réglementées (ZER):

- l'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant¹ global en dB(A) est inférieur à 35 dB(A) chez le riverain considéré
- pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence² du bruit doit être inférieure à :
 - o 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h)
 - o 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

¹ Bruit ambiant : niveau de bruit mesuré sur la période d'apparition du bruit particulier

² Emergence : différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

L'arrêté ICPE du 26 août 2011 prévoit en outre la réalisation de mesures acoustiques après la mise en service du parc éolien pour vérifier qu'il n'y aura pas d'impact sur la santé des habitants.

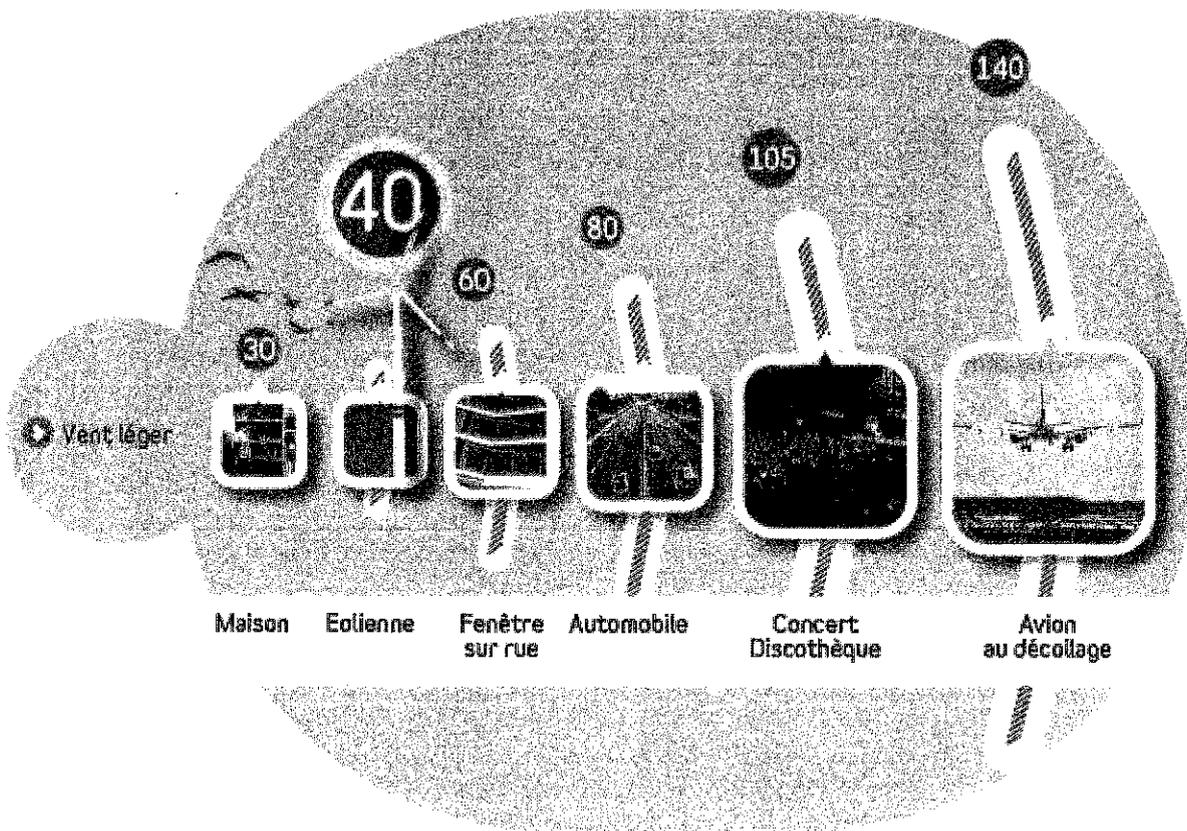


Exemple d'installation d'un sonomètre au droit d'une habitation

Pendant la construction du parc, les véhicules respecteront la réglementation en matière d'émissions sonores des chantiers (notamment les décrets du 18 avril 1969 et du 31 août 2006 « relatif à la lutte contre le bruit, aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation » et arrêtés pris pour leur application).

Le schéma ci-dessous compare les niveaux sonores de différentes sources de bruit.

ÉCHELLE DU BRUIT (EN dB)



Comparaison des niveaux sonores d'une éolienne avec différentes sources de bruit

Perturbation hertzienne :

Malgré toutes les précautions prises dans le cadre de la réalisation du parc éolien et l'éloignement important (plus de 800 mètres) des habitations, des perturbations de réception de certaines chaînes hertziennes, notamment locales, peuvent se produire. Dès lors que des problèmes de réception sont avérés, les mesures de correction pourront consister en une intervention sur le matériel de réception afin de les corriger (réorientation de l'antenne, pose d'une parabole, ...).

Tout développeur éolien doit prendre en charge financièrement la solution technique adaptée, telle l'installation d'un autre mode de réception comme le satellite. La société d'exploitation Parc Eolien Le Mont d'Annelles s'engage à demeurer à l'écoute des habitants concernés si ce phénomène survenait.

Après constat des faits, un technicien sera mandaté pour résoudre les gênes occasionnées, soit en réalisant les travaux qui s'imposent ou en procurant le matériel nécessaire pour garantir aux personnes concernées le rétablissement de la réception.

Enfin le passage à la TNT est aujourd'hui une des réponses techniques concrètes identifiées.

Paysage :

L'intégration paysagère des éoliennes a été soigneusement étudiée et a constitué un point fondamental lors du développement du projet. Tout projet éolien fait l'objet d'une autorisation d'exploiter, qui comporte obligatoirement un volet paysager. L'étude paysagère vise à évaluer et à améliorer l'insertion paysagère des éoliennes. Elle est réalisée par un cabinet d'étude indépendant pour étudier finement les divers scénarios d'implantation avant d'identifier celui qui sera le plus optimal en termes de production d'énergie et capable de répondre à toutes les exigences légales. L'harmonie visuelle se décline en optant pour un alignement géométrique, linéaire ou en quinconce, et un choix de machines identiques.

Les services administratifs instruisent la demande d'autorisation d'exploiter (parmi lesquels figurent la DRAC, la DREAL, les Architectes des Bâtiments de France) et veillent au respect des critères imposés. Ils sont les garants de la préservation paysagère et du patrimoine historique.

Étant donné la proximité du projet Nitis 2 avec le projet Nitis 1, une homogénéité à la fois dans la trame d'implantation et dans la typologie d'éolienne envisagée a été respectée. Les éoliennes des deux projets sont alignées entre elles et impriment ainsi un rythme dans le paysage.

Plusieurs photomontages figurant dans le dossier du permis illustrent les impacts visuels potentiels du projet Nitis 2 sur les habitations les plus proches de Annelles et de Ménil-Annelles:

- photomontages 2 et 3 pour Ménil-Annelles
- photomontages 4 et 5 pour Annelles

Les conclusions de l'étude pour ces photomontages sont les suivantes :

- Les éoliennes du Nitis 2 viennent densifier le parc éolien Nitis 1, sans toutefois augmenter les impacts visuels ;
- L'ensemble formé est condensé et s'intègre harmonieusement dans un paysage agricole au caractère moderne et industriel déjà bien affirmé ;
- Les éoliennes du Nitis 2 gardent un rapport d'échelle homogène avec l'ensemble du parc éolien ;
- L'impact du parc éolien est atténué par la distance d'éloignement aux habitations et par les légers mouvements de relief.

Onde portable :

Les opérateurs de transmission de données sont informés de l'implantation des éoliennes sur le territoire et doivent émettre un avis confirmant que les éoliennes n'auront pas d'incidences sur leur réseau. A ce titre, France Télécom a émis un avis favorable sur le projet Nitis 2.



Fait à Reims, le 25 juillet 2014

Pour la société SAS Parc Eolien Le Mont d'Annelles
Delphine POIRSON